Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le 18/05/2026
ID : 074-217401280-20260518-ARTPERM_16_2026-AR

COMMUNE DE FILLINGES
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT PORTANT INTERDICTION DU CAMPING EN VEHICULE OU EN PLEIN AIR ET DES FEUX DE CAMP ET D'ARTIFICE

Monsieur le Maire de la commune de FILLINGES (Haute-Savoie),

Vu Les articles L. 2212-I et suivants et L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'article L131– du Code Forestier ;

Considérant que la préservation des espaces naturels passe par des actions de prévention en matière de pollution et de protection de la flore ;

Considérant que la pratique du camping sauvage et bivouac en camping-car, tente ou plein air peut porter atteinte à la tranquillité publique et la salubrité publique ;

Considérant le risque d'incendie en raison de la proximité de bois sur la commune de FILLINGES, notamment en période caniculaire ;

Considérant qu'il y a lieu, pour des motifs de sécurité publique, d'interdire la pratique des feux de cam et de plein air, l'utilisation de réchauds et barbecues, sur l'ensemble du domaine public ;

ARRÊTE :

Article 1 :
La pratique du camping sauvage, bivouac, feux de camp et de plain air, l'utilisation de réchauds et de barbecue, de feu d'artifice est interdite de jour comme de nuit, sur l'ensemble du domaine public appartenant à la commune, hors autorisation du Maire.

Article 2 :
Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 – Entrée en vigueur
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication et reste applicable jusqu'à décision contraire.

Article 4 – Sanctions
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Recours
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le 18/05/2026
ID : 074-217401280-20260518-ARTPERM_16_2026-AR

Article 6 - Exécution

Monsieur le Maire, la Gendarmerie nationale et les agents de l'Etat assermentés en la matière, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de BONNEVILLE,
- La Gendarmerie de REIGNIER,
- La Communauté de Communes des 4 Rivières,
- Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie,
- Services Techniques de la commune de FILLINGES,
- Service de Sécurité et de Prévention de la commune de FILLINGES.

Fait à Fillinges, le 18/05/2026
Le

Le Maire,
Richard THOMASSIER.

MAIRIE DE FILLINGES (Haute-Savoie)

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en Préfecture d'Annecy (74), le

Publié le